

Existe-t-il un nombre maximal de jours télétravaillables par semaine ?

Réponse courte

Le droit luxembourgeois ne fixe **aucun plafond légal** de jours de télétravail par semaine. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 ne prévoit pas de limite maximale et laisse aux parties la liberté de convenir du **volume de télétravail** dans l'accord individuel ou collectif. En théorie, un salarié pourrait télétravailler **cinq jours sur cinq** si l'employeur l'accepte.

En revanche, des limites indirectes s'appliquent. Pour les **frontaliers**, le dépassement des seuils fiscaux (**34 jours** pour la France et la Belgique, **19 jours** pour l'Allemagne) et du seuil de sécurité sociale (**moins de 50 %** du temps dans le pays de résidence) impose une planification rigoureuse. L'employeur doit également veiller à la **prévention de l'isolement** et au maintien du lien social avec l'équipe.

Définition

Le nombre maximal de jours télétravaillables désigne la **limite supérieure** du volume de travail à distance qu'un salarié peut effectuer sur une période donnée. En l'absence de plafond légal, cette limite résulte de l'accord entre les parties et des contraintes réglementaires applicables aux frontaliers.

Questions fréquentes

Combien de jours de télétravail prévoient les entreprises luxembourgeoises ?

De nombreuses entreprises fixent volontairement un plafond de deux à trois jours par semaine, pour des raisons organisationnelles ou pour respecter les seuils applicables aux frontaliers qui constituent une part significative des effectifs au Luxembourg.

Comment suivre le respect des seuils frontaliers ?

Par un système de comptabilisation rigoureux des jours télétravaillés à l'étranger. L'employeur doit centraliser ce suivi au niveau RH et mettre en place des alertes avant l'atteinte des seuils pour permettre un ajustement préventif du planning.

Existe-t-il un nombre maximal de jours télétravaillables ?

Non. Le droit luxembourgeois ne fixe aucun plafond légal. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 ne prévoit pas de limite et laisse aux parties la liberté de convenir du volume de télétravail dans l'accord individuel ou collectif, jusqu'à cinq jours par semaine.

Quel est le seuil de sécurité sociale pour les frontaliers ?

Le seuil est de moins de 50 % du temps de travail dans le pays de résidence. L'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 permet le maintien de l'affiliation sociale luxembourgeoise sous ce seuil, conformément au règlement (CE) 883/2004 article 16.

Quels seuils fiscaux limitent le télétravail des frontaliers ?

Les seuils sont de 34 jours par an pour les frontaliers français et belges, et de 19 jours pour les frontaliers allemands. Au-delà, les jours excédentaires sont imposés dans le pays de résidence selon les conventions fiscales bilatérales applicables.

Un télétravail à 100 % est-il légalement possible ?

Oui en théorie, si l'employeur l'accepte et que le salarié n'est pas frontalier soumis aux seuils. Cependant, il convient de veiller à la prévention de l'isolement et au maintien du lien social avec l'équipe pour éviter les risques psychosociaux.

Conditions d'exercice

Plusieurs paramètres encadrent indirectement le volume de télétravail.

Paramètre	Limite	Conséquence du dépassement
Légal	Aucun plafond	Sans objet
Fiscal FR	34 jours/an hors Luxembourg	Imposition dans le pays de résidence au-delà
Fiscal BE	34 jours/an hors Luxembourg	Imposition dans le pays de résidence au-delà
Fiscal DE	19 jours/an hors Luxembourg	Imposition dans le pays de résidence au-delà
Sécurité sociale	< 50 % dans le pays de résidence	Changement d'affiliation sociale au-delà
Organisationnel	Selon accord d'entreprise	Défini par charte ou convention collective

Modalités pratiques

La détermination du volume de télétravail suit une démarche pragmatique.

Étape	Détail
Vérification du statut	Identifier si le salarié est résident ou frontalier
Application des seuils	Calculer les limites fiscales et sociales applicables
Négociation	Convenir du nombre de jours avec le salarié
Formalisation	Inscrire le volume dans l'avenant de télétravail
Suivi	Comptabiliser les jours télétravaillés pour respecter les seuils

Pratiques et recommandations

Fixer un cadre interne définissant un nombre de jours de télétravail par semaine pour garantir la cohérence organisationnelle et faciliter la gestion des seuils frontaliers.

Adapter le volume de télétravail au statut du salarié : les frontaliers nécessitent un suivi plus strict en raison des seuils fiscaux et sociaux.

Maintenir un minimum de présence sur site pour préserver le lien social, la cohésion d'équipe et prévenir les risques psychosociaux liés à l'isolement. L'organisation d'un planning hybride facilite cette alternance.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail sans plafond de jours
Règlement (CE) 883/2004, art. 16	Seuil de sécurité sociale pour les travailleurs transfrontaliers
Conventions fiscales bilatérales	Seuils de tolérance fiscale par pays

De nombreuses entreprises luxembourgeoises fixent volontairement un plafond de deux à trois jours de télétravail par semaine, soit pour des raisons organisationnelles, soit pour respecter les seuils applicables aux frontaliers qui constituent une part significative de leurs effectifs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.